Cour Pénale Internationale



International Criminal Court

Original : français N° : ICC-01/05-01/13

Date: 10 avril 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO

URGENT Public

Requête aux fins de transfèrement de M. Aimé Kilolo Musamba devant le juge d'instruction de la Cour de district de La Haye (Article 44-3 de l'Accord de siège)

Origine: La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de Aimé Kilolo

Musamba

Me Ghislain Mabanga

Le conseil de la Défense de Jean-Pierre

Bemba Gombo

Me Nicholas Kaufman

Le conseil de la Défense de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de la Défense de Fidèle

Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de la Défense de Narcisse

Arido

Pr. Göran Sluiter

Les représentants légaux des victimes Les représentants légaux des

demandeurs

Les victimes non représentées Les demandeurs non représentés

(participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les

victimes

Le Bureau du conseil public pour la

Défense

Les représentants des États

L'Etat hôte

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

La Section d'appui aux Conseils

M. Herman von Hebel

L'Unité d'aide aux victimes et aux

témoins

La Section de la détention

- 1. *Objet.* La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba (ci-après respectivement "la Défense" et "le Suspect") soumet à Monsieur le juge unique de la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (ci-après respectivement "le Juge unique" et "la Cour"), la présente requête tendant à obtenir son transfèrement au cabinet du juge d'instruction de la Cour de district de La Haye chargé de la saisie de ses effets ordonnée en vertu du mandat d'arrêt émis en date du 20 novembre 2013 par le Juge unique¹, ci-après "le Mandat d'arrêt".
- 2. Problématique.- Aux termes du Mandat d'arrêt, il a été demandé aux "Etats qui arrêteront Aimé Kilolo, Jean-Jacques Mangenda, Fidèle Babala et Narcisse Arido de procéder, en présence d'un enquêteur du Bureau du Procureur, à la fouille des intéressés, ainsi qu'à la perquisition du lieu de leur arrestation, de tout véhicule en leur possession et de tout lieu les concernant (bureaux à la Cour, bureaux professionnels, domicile), et de saisir et transmettre à la Cour tout élément de preuve pertinent"².

En exécution de ce mandat, une perquisition suivie de saisie fut pratiquée par les autorités néerlandaises dans les bureaux occupés par le Suspect et ses collaborateurs au siège de la Cour. Le juge d'instruction chargé du dossier appellera l'affaire y afférente par devant lui le lundi 14 avril 2014 à 9h00 pour discuter avec les conseils des parties intéressées et leurs clients respectifs sur la sélection des pièces communicables aux fins d'enquête dans le cadre de l'affaire pendante devant le Juge unique.

La présence du Suspect devant ce juge est donc requise.

¹ Mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narisse Arido, 20 novembre 2013, ICC-01/05-01/13-1-Red2, p. 4.

² *Id.*, p. 17.

3. Demande.- L'article 44-3 de l'Accord de siège dispose que "tout transfèrement de personnes détenues dans l'Etat hôte en dehors des locaux de la Cour est, à la demande de la Cour, effectué par les autorités compétentes en consultation avec elle".

En application de cette disposition conventionnelle, la Défense sollicite respectueusement de Monsieur le Juge unique d'ordonner le transfèrement du Suspect devant le juge d'instruction de la Cour de district de La Haye tenant audience en son cabinet en date du 14 avril 2014 à 9h00.

Ghislain M. Mabanga Conseil de la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Fait le 10 avril 2014.

À La Haye (Pays-Bas)